

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019 à 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 13 février 2019.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST- Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET- Arnaud LELIEVRE- Carole DEZYN - ECHERSEAU Camille – Florent MARTIN - Annabel LE COZ

Étaient absents : Albertina GASPERONI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Ce point est reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

RÉGIE GARDERIE – INDEMNITÉ DU RÉGISSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règlements des factures de garderie sont effectués en mairie et que les fonds doivent être versés chaque mois en trésorerie selon des règles bien définies. Le régisseur principal, en charge de la réception et du convoiement des fonds en est personnellement et pécuniairement responsable. A partir d'un certain montant perçut, il doit payer une assurance obligatoire pour assurer les fonds en cas de vol, perte.

Au regard des sommes déposées annuellement, La Trésorerie de l'Ile Bouchard demande de garantir les fonds. Ceci à un coût et implique également une grande responsabilité pour le régisseur.

La Direction Générale des Finances Publiques préconise qu'à partir de certains montants, une indemnité de régisseur doit être versée. Les taux d'indemnités susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avance et de recettes sont fixés par barème. Dans le cas présent, l'indemnité s'élève à 110,00 € annuels.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une indemnité de régisseur concernant la régie Garderie pour le régisseur principal de 110 € annuels.

Le montant de cette indemnité sera inscrit au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide qu'une indemnité annuelle de 110 € soit versée au régisseur principal,
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DU CHANTIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Presbytère, les documents administratifs de la consultation ont été réalisés

par l'agence MAES, architectes. Suite à sa proposition, le montant des travaux étant revus à la hausse, la commune lui a demandé de compléter son devis.

Le coût global de ce devis, pour un montant de travaux estimé à 290 000.00€, est de 16 740,00€ HT. Il comprend toutes les phases de la mission (loi MOP) non réalisée dans la première commande : ACT, VISA, DET, AOR, DOE ainsi que toutes les prestations complémentaires à reprendre suite aux modifications du projet dans le cadre de la consultation des entreprises et des travaux engagés par la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de Monsieur Dominique MAES comprenant toutes les phases de la mission (loi MOP) non réalisée dans la première commande : ACT, VISA, DET, AOR, DOE ainsi que toutes les prestations complémentaires à reprendre suite aux modifications du projet dans le cadre de la consultation des entreprises et des travaux engagés par la commune pour un montant de 16 740,00 € HT pour un montant de travaux estimés de 290 000.00 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Les crédits sont inscrits au budget 2019 opération 329.

RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du Presbytère, une consultation a été lancée le 17 décembre 2019. La consultation portait sur trois lots :

- Lot 1 : Démolition-maçonnerie-taille de pierre-plâtrerie-finitions intérieures

- Lot 2 : Menuiseries extérieures bois

- Lot 3 : électricité-plomberie-sanitaires-chauffage

Les offres attendues pour le 15 janvier 2019 ont fait l'objet d'une ouverture de plis le 16 janvier 2019. Elles ont ensuite été étudiées par l'Architecte Dominique Maes, maître d'ouvrage désigné. Conformément au rapport d'analyse des offres, Monsieur Maes propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant HT tranche ferme et variantes	Montant HT tranche conditionnelle	Montant total HT tranche ferme + conditionnelle
Lot 1	SARL BV2i	145 620.09	49 687.25	195 307.34
Lot 2	SARL M.G.P.	43 788.00	-	43 788.00
Lot 3	QUATTRO-CLIM	31 109.89	20 083.88	51 193.77

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions du rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur Maes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir les entreprises suivantes:

	Entreprise	Montant HT tranche ferme et variantes	Montant HT tranche conditionnelle	Montant total HT tranche ferme + conditionnelle
Lot 1	SARL BV2i	145 620.09	49 687.25	195 307.34
Lot 2	SARL M.G.P.	43 788.00	-	43 788.00
Lot 3	QUATTRO-CLIM	31 109.89	20 083.88	51 193.77

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019 opération 329.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie, Quatre entreprises ont été consultées pour la mission de coordination SPS.

Quatre propositions sont parvenues en mairie avant le 4 février 2019, date de fin de la consultation.

Au regard des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant total HT en €
VERITAS	1200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise Véritas pour un montant de 1200,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

SÉCURISATION DU CENTRE BOURG : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation du centre bourg, Quatre entreprises ont été consultées pour la mission de coordination SPS.

Quatre propositions sont parvenues en mairie avant le 4 février 2019, date de fin de la consultation.

Au regard des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant total HT en €
VERITAS	450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise Véritas pour un montant de 450,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DU PYLONE SUR LA PARCELLE ZN 8 ET AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LOUER LA PARCELLE D'IMPLANTATION A L'ENTREPRISE BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Bouygues Télécom a remporté le marché pour l'implantation d'installations en vue d'améliorer la couverture mobile sur le territoire. (Zones blanches).

Après études, l'entreprise localise l'endroit le plus propice pour installer le pylône. La commune fourni le terrain d'implantation et sa viabilisation.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du terrain ainsi que le lieu d'implantation ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 22 novembre 2018.

Il convient de donner autorisation à l'entreprise Bouygues Telecom d'installer le pylône.

Bouygues ne devient pas propriétaire du terrain mais loue une partie de la parcelle d'implantation. La commune doit donc autoriser l'entreprise Bouygues Telecom à louer la parcelle d'implantation selon les termes suivants :

- Le contrat de bail, ou « Convention d'Occupation du Domaine Public » concerne l'implantation « d'Équipements Techniques » comprenant un pylône d'environ 45m, ainsi qu'une zone technique au sol, situés sur la parcelle ZN 8.
- La convention est consentie pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 500 euros à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques. Monsieur le Maire propose d'autoriser l'entreprise Bouygues Telecom à installer le pylône et d'autoriser la commune à louer la parcelle d'implantation à l'entreprise BOUYGUES selon les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 voix contre, 1 abstention) :

- Décide d'autoriser l'entreprise Bouygues Telecom à installer le pylône sur la parcelle ZN 8,
- Autorise l'entreprise Bouygues Telecom à louer le terrain d'implantation du pylône selon les termes suivants :
- Le contrat de bail, ou « Convention d'Occupation du Domaine Public » concerne l'implantation « d'Équipements Techniques » comprenant un pylône d'environ 45m, ainsi qu'une zone technique au sol, situés sur la parcelle ZN 8.
- La convention est consentie pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 500 euros, à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SIEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE A LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

À la suite de la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Éclairage public » du SIEIL pour et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

RELAIS EMPLOI SAINTE MAURE DE TOURAINE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que LA MILE et L'ASEPT ont fusionné en une seule entité, le Relais Emploi Sainte Maure De Touraine.

Il s'agit de mobiliser chaque commune pour l'insertion par l'activité au travers d'un réseau de représentant des communes qui pourra échanger environ deux fois dans l'année et ponctuellement par internet sur un forum dédié.

Madame Florence Boullier avait été désignée en 2017 pour représenter la commune.

Le Relais emploi de Sainte Maure de Touraine souhaite mettre à jour la liste des représentants communaux.

Madame Florence Boullier propose de se représenter pour ce rôle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la candidature de Madame Florence Boullier pour représenter la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2019

Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental indiquant qu'une répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants d'une dotation affectée par l'État dans le cadre du reversement du produit des amendes de police doit être faite en 2019.

Parmi les opérations éligibles au titre de ce programme, le Département donnera priorité aux travaux portant sur les aménagements liés aux déplacements « doux » (cyclistes ou piétons), dont les abords des aménagements scolaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'état des trottoirs dans le centre bourg n'assurent pas la sécurité des piétons dans leurs déplacements, tant en direction des commerces que pour se rendre aux écoles.

Il propose de demander une participation au titre des amendes de polices 2019 sur une partie des travaux chiffrés par l'ADAC, soit 40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une participation au titre des amendes de polices 2019 sur une partie des travaux chiffrés par l'ADAC, soit 40 000,00 €.
- mandate le Maire pour établir le dossier de demande de subvention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Madame Florence BOULLIER, première adjointe, informe ses collègues que plusieurs demandes de subvention sont parvenues en mairie. Elles ont fait l'objet d'une étude en commission :

Madame Florence BOULLIER propose d'accorder les subventions telles que :

- 300 € pour l'association AFM Téléthon pour le soutien de l'association dans ses différentes missions,

- 450 € pour l'association L'amicale Bouliste pour un soutien dans le renouvellement des tenues,
- 330 € pour L'Union Nationale des anciens Combattants de Saint-Épain-Neuil qui doit fêter ses 50 ans le 15 juin 2019. A cette occasion, un triptyque sera réalisé pour la mémoire.

Après l'exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions telles que :

- 300 € pour l'association AFM Téléthon pour le soutien de l'association dans ses différentes missions,
- 450 € pour l'association L'amicale Bouliste pour un soutien dans le renouvellement des tenues,
- 330 € pour L'Union Nationale des anciens Combattants de Saint-Épain-Neuil qui doit fêter ses 50 ans le 15 juin 2019. A cette occasion, un triptyque sera réalisé pour la mémoire.

OGEC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du remerciement de la famille de Sinety concernant l'attention de la commune pour les obsèques de Jean de Sinety.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « les phénomènes » est dissoute. Une partie des membres va recréer une autre association qui demeure la bienvenue sur la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration des nouveaux commerces aura lieu le 30 mars à 10h30.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de l'association Agir A10 est organisée aux passerelles à Sainte Maure de Touraine le 2 mars 2019. Bénédicte Ricard, adjointe, demande si le trottoir de la rue du faubourg Girault peut être terminé et si un luminaire pourrait y être installé.
- Laurent Barillet, conseiller municipal demande quand est prévue la réunion avec Cofiroute concernant l'élargissement de l'A 10 et si des plans d'implantation des travaux sont disponibles. Monsieur le Maire lui confirme que la réunion n'est pas encore fixée et qu'il n'a pas de plans concernant l'implantation des travaux.
- Marc Fouquier, Adjoint, indique à l'assemblée que l'hommage à Philippe Barillet est prévu le 21 avril à 10h30 à la salle des fêtes. Concernant la commission tourisme, Monsieur Fouquier, adjoint, informe qu'il n'y a pas de relais avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne. L'entretien et le balisage des chemins restent à la charge des communes.
- Monsieur le Maire indique que le carnaval se tiendra le 16 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h35.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	Absente Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Florent MARTIN	Janine PERROT
Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**